

La charte Zéro Pesticide

Il n'y a pas de mauvaises herbes, seulement des herbes au mauvais endroit. Depuis 2011, le Conseil départemental de la Dordogne a engagé un partenariat avec les collectivités du département souhaitant supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires, à travers la charte Zéro Pesticide, un engagement fort vers de nouvelles pratiques de gestion et d'entretien de l'espace plus respectueuses de l'environnement.



Loi Labbé : depuis le 1^{er} janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités est interdit sur les espaces verts, les forêts, voiries, trottoirs et les promenades ouvertes au public.

À qui s'adresse la charte Zéro Pesticide ?



Toutes les communes et intercommunalités de Dordogne peuvent adhérer à la charte. La démarche s'articule autour d'un "programme départemental" qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 et qui vise :

- > d'une part, à inciter les communes du département à prendre connaissance et à se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation liée à l'usage des pesticides (une réglementation de plus en plus stricte),
- > d'autre part, à amener les communes à repenser la gestion de leurs espaces verts (plan de désherbage, méthodes alternatives, gestion raisonnée) de façon à diminuer - voire supprimer totalement - leur consommation de pesticides.



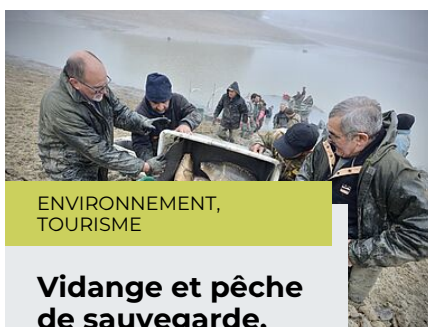


ACTUALITÉS



ENVIRONNEMENT

Premières rencontres des Trophées de la Réserve mondiale de biosphère Unesco du bassin de la Dordogne



ENVIRONNEMENT,
TOURISME

Vidange et pêche de sauvegarde, une grande première pour le Grand étang du lac de Gurson



ENVIRONNEMENT

Trophées du développement durable : les initiatives locales récompensées

